

Rapport Financier

Bilan consolidé

en million de yuans

	2017	2018
Actifs circulants		
Actifs monétaires	402 825,97	412 637,17
Prêts aux banques et autres institutions financières	20 625,50	29 298,75
Actifs financiers évalués à la juste valeur et comptabilisés dans le résultat pour leur changement des bénéfices et pertes	17 995,07	54 908,94
Actifs financiers dérivés	453,01	232,16
Notes à recevoir et comptes à recevoir	136 607,81	124 881,88
Paiement anticipé	220 613,45	202 177,11
Primes à recevoir	101,64	117,35
Rémunération des comptes débiteurs	332,73	626,58
Réserves de réassurance à recevoir	877,31	1 332,93
Autres créances	26 198,57	30 112,44
Actifs financiers achetés en vertu d'accords de revente	30 717,84	30 669,47
Stocks	231 570,07	249 224,40
Actifs non courants échéant dans un an	207 152,29	183 889,10
Autres actifs circulants	61 717,83	71 255,17
Total des actifs circulants	1 357 789,09	1 391 363,45
Actifs fixes		
Prêts et avances émises	70 887,60	63 423,85
Créances investies	-	1 160,60
Actifs financiers disponibles à la vente	60 467,86	73 087,74
Placements détenus jusqu'à échéance	50 541,17	48 768,81
Créances à long terme à recevoir	91 486,28	98 189,57
Investissements en capitaux propres à long terme	108 663,90	116 130,71
Investissement en d'autres instruments de capitaux disponibles	-	759,53
Placement dans les biens immobiliers	2 325,00	2 573,44
Immobilisations	895 114,93	891 506,56
Travaux en cours	247 909,73	252 692,12
Actifs biologiques productifs	0,23	0,19
Actifs pétroliers et gaziers	935 508,24	930 672,37

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2017	2018
Actifs incorporels	89 218,53	93 610,71
Dépenses de développement	1 654,67	1 274,99
Goodwill	42 029,89	42 363,05
Dépenses payées d'avance à long terme	34 646,65	37 503,24
Impôts différés actifs	35 070,20	32 653,68
Autres actifs fixes	75 407,14	54 729,24
Total des actifs fixes	2 740 932,02	2 741 100,40
Total des actifs	4 098 721,11	4 132 463,85
Passifs circulants		
Emprunts à court terme	114 062,05	80 635,96
Emprunts auprès de la Banque centrale	418,45	1 817,10
Dépôts de clients et interbancaires	188 029,86	198 715,07
Fonds d'emprunt	78 762,86	71 964,35
Passifs financiers dérivés	750,00	362,53
Notes à payer et comptes à payer	363 894,04	389 558,49
Remboursements anticipés	98 645,24	36 584,48
Dettes des contrats	-	67 605,49
Fonds provenant des ventes d'actifs financiers avec accord de rachat	21 559,98	27 849,54
Frais et commissions à payer	13,22	30,25
Salaires à payer	25 391,84	33 896,29
Impôts à payer	69 252,86	94 303,92
Autres dettes	81 720,52	72 928,01
Comptes créditeurs de réassurance	430,86	721,78
Réserves pour contrats d'assurance	2 483,54	3 355,05
Fonds provenant de la négociation en cours de valeurs mobilières	0,01	0,01
Passifs non courants dus dans un délai d'un an	118 664,49	154 503,34
Autres passifs circulants	16 053,16	23 501,38
Total des passifs circulants	1 180 132,98	1 258 333,04

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2017	2018
Passifs non circulants		
Emprunts à long terme	18 542,25	21 264,60
Obligations à payer	305 544,58	242 350,73
Dettes à long terme	5 344,23	9 359,01
Rémunération salariale à long terme à payer	1 712,80	1 676,97
Passifs prévus	139 505,72	158 536,50
Revenus différés	15 597,93	16 982,99
Passifs d'impôts sur les revenus différés	25 735,80	31 189,97
Autres passifs non circulants	2 962,74	2 620,92
Total des passifs non circulants	514 946,05	483 981,69
Total des passifs	1 695 079,03	1 742 314,73
Capitaux propres		
Capital versé (capital-actions)	486 855,00	486 855,00
Autres outils des capitaux propres	186 075,98	150 468,79
Réserves de capital	295 063,03	282 572,87
Revenu des autres activités intégrales	-33 092,57	-26 340,99
Réserve spéciale	32 665,47	33 366,68
Réserves excédentaires	1 085 777,17	1 084 354,66
Provisions contre les risques ordinaires	10 534,12	10 946,07
Bénéfices non distribués	-21 299,49	-22 940,87
Total des intérêts appartenant aux propriétaires de la société mère	2 042 578,71	1 999 282,21
Intérêts d'une minorité d'actionnaires	361 063,37	390 866,91
Total des intérêts des propriétaires	2 403 642,08	2 390 149,12
Total des passifs et des capitaux des propriétaires	4 098 721,11	4 132 463,85

Compte de résultat consolidé

en million de yuans

	2017	2018
Revenus d'exploitation	2 340 299,33	2 739 011,50
Dont: Revenus résultant des activités	2 319 333,16	2 713 819,61
Revenus des intérêts	18 804,22	22 973,57
Primes acquises	277,40	329,92
Revenus de commissions	1 884,55	1 888,40

Compte de résultat consolidé (suite)

en million de yuans

	2017	2018
Coût total d'exploitation	2 294 970,86	2 610 837,75
Dont: Coût d'exploitation	1 797 414,33	2 092 669,12
Frais d'intérêts	7 604,12	9 509,95
Dépenses des commissions	153,74	188,46
Dépenses nettes pour les paiements d'indemnisation	268,24	300,80
Montant net de la provision pour contrat d'assurance	347,92	309,75
Coût de réassurance	-82,61	-67,05
Taxes et surtaxes	210 271,11	231 975,85
Coût de distribution	75 764,03	78 649,64
Coût de gestion	89 549,82	97 589,36
Dépenses des recherches	13 238,65	15 968,93
Frais financiers	29 305,16	-1 001,12
Pertes dues à la dévalorisation des actifs	45 969,00	65 890,33
Pertes dues à la dévalorisation du crédit	-	-554,24
Autres	25 167,35	19 407,97
Plus: Autres avantages	9 314,79	12 800,72
Gain résultant des investissements (les pertes sont indiquées en « - »)	12 914,02	14 141,84
Gain de change (les pertes sont indiquées en « - »)	323,60	210,58
Gains résultant du changement de la juste valeur (les pertes sont indiquées en « - »)	-18,16	250,53
Gains résultant du traitement des biens (les pertes sont indiquées en « - »)	-1 643,38	1 384,13
Bénéfices d'exploitation (les pertes sont indiquées en « - »)	66 219,34	156 961,55
Plus: Revenus hors exploitation	6 655,01	11 743,52
Moins: Dépenses hors exploitation	19 530,72	58 145,58
Total des bénéfices (les pertes sont indiquées en « - »)	53 343,63	110 559,49
Moins: Charges résultant de la taxe sur le revenu	35 777,15	67 757,04
Bénéfices nets (les pertes nettes sont indiquées en « - »)	17 566,48	42 802,45
Bénéfices nets appartenant aux propriétaires de la société mère	-4 667,02	15 018,84
Gains et pertes d'une minorité d'actionnaires	22 233,50	27 783,61
Profits nets de l'exploitation continue	17 566,48	42 802,45
Montant net du résultat global après impôts	-21 369,66	9 789,67
Total du résultat global	-3 803,18	52 592,12
Total du résultat étendu attribuable aux propriétaires de la société mère	-20 568,76	21 770,42
Total du résultat étendu attribuable aux actionnaires minoritaires	16 765,58	30 821,70

Notes sur le Rapport Financier

I. Description des principales politiques et estimations comptables

1. Normes et système de comptabilité appliqués

La CNPC applique les *Normes comptables pour les entreprises - principe de base*, publiées par le Ministère des Finances, et les autres normes comptables spécifiques, le guide d'application des normes comptables pour les entreprises, les interprétations des normes comptables pour les entreprises, ainsi que les autres règlements publiés successivement.

2. Période comptable

La période comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année du calendrier solaire.

3. Monnaie de compte

La Société et la plupart de ses filiales adoptent yuan comme monnaie de compte. Les états financiers combinés de la CNPC sont listés en yuan.

4. Base et principe comptable

La comptabilité est basée sur le régime « créances-dettes ». Tous les actifs sont évalués selon les coûts historiques, à l'exception des indications spéciales.

5. Critère de détermination de la liquidité et des équivalents de liquidité

La liquidité comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue disponibles à tout moment pour le paiement. Les équivalents de liquidité sont définis comme des placements à court terme (en général le terme est inférieur à trois mois à compter du jour de l'acquisition), à grande fluidité, facilement convertibles en un montant connu de liquidité et exposés à un risque très faible de changement de valeur.

6. Transactions en devise étrangère et conversion des états financiers en devise étrangère

(1) Transactions en devise étrangère

Les montants des transactions en devise étrangère sont convertis en yuan selon le taux de change du jour où la transaction a lieu. Les transactions concernant les actifs et passifs monétaires du bilan en devise étrangère sont converties en yuan selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les gains et pertes de change qui en découlent dans l'exploitation sont inclus dans les dépenses financières; les gains ou pertes qui sont liés à des achats d'actifs immobiliers, pétroliers, gaziers ou d'autres actifs ayant trait à la capitalisation sont comptabilisés selon les règlements afférents en matière de gestion des emprunts; ceux qui sont constatés au cours de liquidation sont comptabilisés comme gains et pertes de liquidation.

Les transactions concernant les actifs non monétaires en devise évaluées au coût historique sont converties en yuan selon le taux de change du jour

où la transaction a lieu, avec son montant en yuan inchangé. Les actifs non monétaires en devises évalués à la juste valeur sont convertis en yuan au taux de change au comptant le jour où la juste valeur est déterminée, la différence de conversion est prise dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur.

(2) Conversion des états financiers en devise étrangère

Dans l'exploitation à l'étranger, toutes les transactions concernant les actifs et passifs opérationnels figurant au bilan en devise étrangère sont converties en yuan au taux spot du jour de l'établissement du bilan, alors que les capitaux propres, sauf les transactions concernant le « profit non distribué », sont convertis au taux spot du moment de chaque transaction. Les revenus et dépenses opérationnelles en monnaie étrangère inscrits dans le compte de résultat sont convertis en général selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période. La différence de conversion du bilan ci-dessus figure séparément sous la rubrique de droits des propriétaires par la « différence de conversion des états financiers en devise étrangère ». Les devises investies nettes dans l'exploitation à l'étranger, la différence causée par le changement du taux de change, quand on fait le tableau du rapport financier, figurent aussi par la différence de conversion sous la rubrique de droits des propriétaires. Quand on traite l'exploitation à l'étranger, la différence de conversion relative à l'exploitation est prise proportionnellement dans le traitement des bénéfices et pertes actuels.

Concernant les monnaies étrangères dans le tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et équivalent de trésorerie sont comptabilisés selon le taux de change du début de l'exercice; le solde de fin d'exercice est comptabilisé selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les autres transactions sont converties selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période. La différence née de ces conversions est présentée séparément sous la rubrique « Incidence des variations de change sur la trésorerie ».

7-1. Outils financiers (anciennes normes)

Les outils financiers contiennent les actifs financiers, les passifs financiers et les instruments de capitaux propres. Les outils financiers sont divisés selon le but d'acquérir les actifs financiers et d'endosser les passifs financiers: les actifs financiers ou les passifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur; les crédits et les fonds à recevoir; les actifs financiers disponibles à la vente; les placements détenus jusqu'à leur échéance et les autres passifs financiers endossés, etc. En plus du changement des actifs financiers à la juste valeur inscrit dans le compte de résultat, un examen de la valeur comptable des actifs financiers est effectué à la date de la publication du bilan pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation, au cas où la dépréciation serait enregistrée dans le bilan publié.

7-2. Outils financiers (nouvelles normes)

Les outils financiers contiennent les actifs financiers comme investissements en capitaux propres, fonds à recevoir, fonds à payer,

emprunts, montants à payer et capital-actions, etc., hors les investissements en capitaux propres à long terme.

(1) Classement des actifs financiers

D'après les modes de gestion des activités des actifs financiers et les caractéristiques du débit de l'argent liquide des contrats des actifs financiers, les actifs financiers sont classés en des catégories suivantes: actifs financiers calculés avec le cout amorti, actifs financiers comptabilisés pour bénéfices généraux par l'évaluation équitable et son évolution et actifs financiers ou les actifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels.

(2) Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont catégorisés en passifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels et passifs financiers calculés avec le cout amorti.

(3) Dépréciation des actifs financiers

Sur la base des pertes prévues dues à la dévaluation du crédit, les actifs financiers calculés avec le cout amorti, des actifs de contrats, les investissements en créances propres comptabilisés dans les bénéfices générales comme actifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les autres bénéfices généraux, etc., ils sont comptabilisés à la dépréciation des actifs financiers.

8. Stocks

(1) Catégorisation des stocks

Les stocks englobent: matières premières, les produits semi-finis et les produits en cours, les réserves (les produits finis), les produits expédiés et les autres.

(2) Mode de comptabilisation des stocks acquis et expédiés

Les stocks sont comptabilisés d'après le système de l'inventaire continu et en fonction de leur prix de revient réel au moment de l'acquisition. Le coût de revient réel des stocks, lors de la livraison ou de la mise en vente, est déterminé selon la méthode de la moyenne pondérée.

(3) Amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage

L'amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage se comptabilise une seule fois au coût concerné lors du retrait.

(4) Principe de comptabilisation des stocks en fin de période, authentification et comptabilisation des provisions pour dépréciation des stocks

Les stocks en fin de période sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette réalisable; en fin de la période, sur la base de l'inventaire général des stocks, s'il existe des circonstances suivantes, la valeur nette réalisable des stocks est inférieure à son coût de revient, la différence entre le coût de revient et la valeur nette réalisable pour chaque composant des stocks est comptabilisée séparément en provisions pour dépréciation des

stocks; s'agissant des stocks qui a une grande quantité avec le prix unitaire très faible, la provision pour dépréciation des stocks peut être reconnue par catégorie, leur valeur nette réalisable est déterminée sur la base du prix de vente estimé, déduction faite des coûts complets, des coûts de vente et des taxes estimés.

- a. Le prix du marché des stocks continue de tomber avec aucun espoir de remontée dans un avenir prévisible;
- b. Le produit est fabriqué avec la matière première à un coût plus élevé que le prix de sa vente;
- c. En raison du renouvellement des produits, les matériaux de stockage ne peuvent plus répondre aux besoins de nouveaux produits, d'ailleurs, le prix du marché de ces matériaux est inférieur à leur valeur comptable;
- d. Les produits ou services fournis sont obsolètes ou il existe un changement dans la demande du marché dû au changement des goûts des consommateurs, ce qui résulte une baisse progressive de son prix du marché;
- e. D'autres circonstances démontrant une réelle dépréciation de ces stocks.

9. Investissement en capitaux propres à long terme

(1) Détermination du coût de l'investissement

Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises qui sont sous contrôle commun, le coût de l'investissement est constitué, à la date de la fusion, des parts de la valeur comptable des droits des détenteurs de la partie fusionnée enregistrée dans les états financiers combinés de la partie par holding définitif.

Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises non sous contrôle commun, le cout de l'investissement en capitaux propres à long terme est constitué du cout de la fusion.

Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis non par la fusion: en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par le paiement en liquide, le prix réellement versé pour l'achat constitue le coût initial de l'investissement; en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par l'émission des obligations de droit, la juste valeur des obligations de droit émises constitue le coût initial de l'investissement.

(2) Evaluation ultérieure et la comptabilisation des pertes et profits

a. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de calcul des coûts

Les investissements en capitaux propres à long terme dans les filiales sont évalués avec la méthode de calcul des coûts. A part le prix réellement payé lors de l'acquisition de l'investissement ou le dividende en espèce et le profit annoncés mais non distribués contenus dans la contre-valeur, la Compagnie comptabilise dans les profits et les pertes de la période le dividende en espèce ou le profit annoncés et distribués par les entreprises financées.

b. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de mise en équivalence

Les investissements en capitaux propres à long terme dans les entreprises associées et les co-entreprises sont évalués avec la méthode de mise en équivalence. Pour la différence positive entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée, le coût initial d'un tel investissement en capitaux propres à long terme ne fera pas l'objet de réajustement; pour la différence négative entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée, cette différence est comptabilisée dans les pertes et profits de la période.

Selon les pertes et profits nets ainsi que les parts du profit net des autres activités intégrales réalisés par les entreprises financées, il faut comptabiliser respectivement le profit net de l'investissement et des autres activités intégrales tout en réajustant la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme; selon les portions calculées et obtenues en fonction du profit et du dividende distribués dans l'annonce des entreprises financées, il faut réduire la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme; pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la répartition des pertes et profits nets, et de la distribution des revenus et profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut réajuster la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme et inclure dans le résultat des capitaux des propriétaires.

En confirmant la part des bénéfices et pertes nets dus de l'entité investie, sur la base d'obtenir l'équitable valeur identifiable d'investisseur reconnu par l'entité investie, selon les politiques de comptabilité et la période de comptabilité du Groupe, il faut confirmer finalement les bénéfices nets de l'entité investie après le réajustement. Au cours de possession de l'investissement, dans le rapport financier de l'entité investie, les bénéfices nets, la valeur appartenant à investisseur dans les autres bénéfices générales et toute autre modification de droits constituent la base de comptabilité.

Les bénéfices et les pertes du commerce interne non réalisé des entreprises associées ou co-entreprises sont contrebalancés d'après la part proportionnelle appartenant au Groupe, sur cette base sont comptabilisés les bénéfices d'investissement. Les pertes du commerce interne non réalisé de l'entité investie sont considérées comme des pertes confirmées dues à la dévaluation.

Quand on confirme le partage des pertes de l'entité investie, on procède suivant l'ordre ci-dessous: soustraire d'abord les valeurs en investissement de participations à long terme, ensuite si les valeurs en investissement de participations ne sont pas suffisantes à soustraire, compter les pertes par d'autres valeurs à long terme constituant investissement net de l'entité investie et soustraire les valeurs de comptes sur les notes recevables à long terme; et enfin par les procédures mentionnées ci-dessus, s'il y a encore des obligations à assumer selon le contrat ou la convention, endetter selon les obligations prévues, en faire entrer dans les pertes du moment. Au cas où l'entité investie réaliserait des profits après la soustraction de la part du partage des pertes non confirmées, on procède selon l'ordre inverse de

l'ordre ci-dessus mentionné, à réduire le solde des dettes prévues dues des comptes, à restaurer les autres valeurs de comptes constituant les bénéfices et l'investissement sur les participations à long terme de l'entité investie et confirmer les bénéfices de l'investissement.

c. Disposition des investissements en capitaux propres à long terme

Pour la disposition des investissements en capitaux propres à long terme, la différence entre la valeur comptable et le prix réellement acquis doit se comptabiliser dans les pertes et profits de la période.

Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la mise en équivalence, au moment de leur disposition, adoptent la même base de disposition directe des actifs et passifs utilisée par les entreprises financées, et se traitent en comptabilité en fonction des proportions sur les parties du bénéfice des autres activités intégrales. Pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la déduction des pertes et profits nets, de la répartition des profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut transférer en fonction des proportions des capitaux des propriétaires dans les pertes et profits de la période.

Quand nous perdons le contrôle commun ou l'influence importante sur l'entité investie à cause du traitement de participations partielles, les participations restées sont comptabilisées dans les outils financiers, la différence entre les valeurs équitables du jour où a eu lieu la perte du contrôle commun ou l'influence importante et les valeurs de comptes est entrée dans les pertes et profit du moment. Les autres bénéfices confirmés de participations par le calcul des droits seront traitées par les mêmes méthodes de traitement des actifs ou passifs de l'entité investie quand l'entité investie arrête le calcul des droits. Les droits confirmés d'investisseur appartenant aux autres droits dus aux modifications des droits des propriétaires des droits à part les bénéfices et les pertes nets du côté d'investisseurs, les autres bénéfices générales et la répartition des profits, seront entrés dans les pertes et bénéfices du moment lors de l'arrêt du calcul des droits.

Quand perdre le contrôle sur l'entité investie à cause du traitement de participations partielles, faisant le rapport financier particulier, les participations restées ayant un contrôle commun ou l'influence importante sur l'entité investie seront comptabilisées dans les droits et réajustées comme droits obtenus et comptabilisés dès l'obtention; les participations restées n'ayant pas un contrôle commun ou l'influence importante sur l'entité investie seront comptabilisées dans les outils financiers, la différence entre les valeurs équitables du jour où a eu lieu la perte du contrôle et les valeurs de comptes est entrée dans les pertes et bénéfices du moment.

Les participations obtenues par la fusion des entreprises à cause de l'addition d'investissement, faisant le rapport financier particulier, les participations restées comptabilisées par le calcul de prix de revient ou des droits, les autres droits généraux et les autres droits confirmés par le calcul des droits des participations achetées avant le jour d'achat seront comptabilisés proportionnellement; les participations restées converties comme outils financiers et comptabilisées par les critères de comptabilité, les autres bénéfices générales et les droits des propriétaires seront comptabilisés.

(3) Principe de détermination du contrôle commun et de l'influence majeure des entreprises financées

Le contrôle commun signifie qu'un contrôle s'effectue en commun selon la convention, les activités concernées planifiées à cet effet doivent se décider à l'unanimité par toutes les parties contractantes détentrices du plein droit de contrôle. Le Groupe et les autres parties contractantes exercent un contrôle commun sur une entreprise financée et possèdent un droit à sa propriété nette, cette entreprise financée fait partie des co-entreprises du Groupe.

L'influence majeure signifie le droit de participer à la décision politique et opérationnelle d'une entreprise, mais pas le droit de contrôler tout seul ou en commun avec les autres parties l'élaboration de ces politiques. Si l'entreprise d'investissement peut exercer une influence majeure sur l'entreprise financée, cette dernière fait partie des entreprises associées du Groupe.

(4) Méthode de teste de la dépréciation de la valeur et méthode de retenue de la provision pour dépréciation

A la fin de l'année, l'investissement en capitaux propres à long terme est passé en revue et la provision pour dépréciation de l'investissement en capitaux propres à long terme est retenue contre la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable. Une fois la provision pour dépréciation de l'investissement à long terme en capitaux propres est maintenue, elle ne devrait pas être reprise au cours de périodes comptables ultérieures.

Pour les investissements en capitaux propres non négociables à long terme, la dépréciation est probable dans les circonstances suivantes:

- a. Il y a un changement dans l'environnement politique ou juridique qui exerce une influence sur l'exploitation de l'entité investie, par exemple la promulgation ou la modification des règlements de la fiscalité et du commerce, ce qui peut entraîner des pertes énormes de l'entité investie;
- b. Les produits ou services fournis par l'entité investie sont obsolètes, ce qui fait changer le besoin du marché et entraîne une grave détérioration des conditions financières de l'entité investie;
- c. L'entité investie a perdu son avantage concurrentiel en raison du grand changement technologique dans son secteur, entraînant une grave détérioration des conditions financières, comme la réorganisation, la liquidation, etc.;
- d. S'agissant d'autres circonstances, il existe des preuves qui démontrent que cet investissement ne peut plus apporter des avantages économiques en réalité aux entreprises.

10-1. Revenus (anciennes normes)

Il y a principalement des revenus de vente des marchandises, d'offre de main-d'œuvre, de concession de droit d'utilisation des biens et de contrats de construction, etc., comme:

(1) Revenus de la vente des marchandises

Quand les risques et les profits de marchandises sont déjà transmis au côté d'achat, le Groupe n'ayant pas gardé le droit continu de gestion de marchandise relatif généralement au droit de propriété ni le contrôle efficace, les revenus reçus peuvent être sûrement comptabilisés, les intérêts économiques relatifs au commerce pourraient entrer dans le

Groupe, le prix de revient pourrait être sûrement comptabilisé, les revenus de vente de marchandises sont réalisés.

(2) Revenus de l'offre de la main-d'œuvre

Quand le résultat du commerce d'offre de main-d'œuvre pourrait être sûrement évalué, confirmer les revenus d'offre de main-d'œuvre selon la proportion de pourcentage au jour d'établir le bilan de passifs.

(3) Revenus de la concession des droits d'utilisation

Quand les intérêts économiques relatifs au commerce pourraient être entrés, le montant du revenu pourrait être comptabilisé sûrement, confirmer la réalisation des revenus selon le temps et la méthode régis par le contrat et la convention relatifs.

10-2. Revenus (nouvelles normes)

Quand les obligations du contrat ont été remplies, c'est-à-dire quand le client a obtenu les droits de contrôle des marchandises ou services relatifs, confirmer les revenus. Au cas où le contrat comprend 2 ou plus d'obligations, au jour de l'exécution du contrat, compter les revenus par la proportion relative du prix d'un service singulier ou d'une marchandise singulière en répartissant le prix du commerce sur les obligations particulières, ce prix sera la base des comptes.

11. Subventions gouvernementales

(1) Types des subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales comprennent principalement le financement de la trésorerie, la bonification d'intérêt, le remboursement fiscal et l'allocation gratuite des actifs non monétaires, etc.

(2) Confirmation de subventions gouvernementales

Lorsque le Groupe satisfait aux conditions additionnelles exigées par la subvention gouvernementale et peut recevoir cette subvention, la confirmation est donnée.

(3) Comptabilisation des subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales relatives aux propriétés sont considérées comme revenus différés. Ce qui est considéré comme revenus différés sera comptabilisé dans les revenus du moment en étape selon la méthode raisonnable et systématique durant la vie d'utilisation des propriétés relatives.

Les subventions gouvernementales relatives aux revenus, si elles sont utilisées à récompenser le prix de revient ou les pertes des périodes à venir du Groupe, sont considérées comme revenus différés et comptabilisées dans les revenus du moment ou contrebalancées par le prix de revient ou les pertes au cours de la période de confirmer le prix de revient ou les pertes. Si ces subventions sont utilisées à récompenser le prix de revient ou les pertes enregistrés par le Groupe, elles sont directement comptabilisées dans les revenus du moment ou contrebalancées par le prix de revient ou les pertes.

(4) Evaluation des subventions gouvernementales

Si les subventions gouvernementales sont sous la forme de propriétés

monétaires, elles sont comptabilisées selon le montant reçu ou à recevoir, si elles ne sont pas propriétés monétaires, alors elles sont évaluées selon la valeur équitable.

12. Actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu

L'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu sont comptabilisés dès lors que la valeur comptable d'un actif et d'un passif est différente de sa valeur fiscale (une différence temporaire). Pour la déduction de la perte et le décompte fiscal du montant de revenu à imposer dans les futures années selon les dispositions de la loi fiscale, l'actif de l'impôt différé sur le revenu est comptabilisé comme une différence temporaire. A la date du bilan, l'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu seront à évaluer selon un taux appliqué à la période prévue de récupération de l'actif ou remboursement du passif.

L'évaluation de l'actif de l'impôt différé sur le revenu se limite au montant imposable sur le revenu que on pourra acquérir pour compenser la différence temporaire déductible, la perte déductible et le montant réduit. Pour l'actif de l'impôt différé sur le revenu déjà comptabilisé, s'il est difficile d'acquérir dans la future période, d'après la prévision, un montant imposable sur le revenu suffisant pour compenser l'actif de l'impôt différé sur le revenu, il faut décompter la valeur comptable de l'actif de l'impôt différé sur le revenu. S'il est probable d'acquérir un montant imposable sur le revenu suffisant, il faut inverser le montant décompté.

Ayant satisfait aux conditions suivantes, l'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu sont listés en montants nets compensés:

- (1) L'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu liés à un même bureau fiscal compétent concernent un même contribuable imposable sur le revenu au sein du groupe;
- (2) Le contribuable imposable sur le revenu au sein du Groupe possède le droit légal de régler en montant net l'actif et du passif de l'impôt différé sur le revenu de la période.

13. Changement de politique comptable au cours du rapport financier

Le Ministère des Finances a promulgué en 2017 *Directive n°14 des normes comptables pour entreprises - Revenus (modifiée)* (mentionnées ci-dessous « nouvelles normes »), *Directive n°22 des normes comptables pour entreprises - Confirmation et comptabilité des outil financiers (modifiée)*, *Directive n°23 des normes comptables pour entreprises - Transmission des actifs financiers (modifiée)*, *Directive n°24 des normes comptables pour entreprises - comptabilité de période (modifiée)*, *Directive n°37 des normes comptables pour entreprises - outils financiers (modifiée)* (mentionnées ci-dessous « nouvelles normes des outils financiers ») et *Directive n°9-12 des explications de normes comptables pour entreprises*.

Le Ministère des Finances a promulgué en juin et en septembre 2018 *Annnonce sur l'imprimerie et la distribution des formules du rapport financier des entreprises ordinaires* (CK[2018]-15) et *Explications sur les formules du rapport financier d'entreprises ordinaires de l'exercice 2018* (mentionnées ci-dessous « nouvelles formules du rapport financier »).

(1) Exécution de nouvelles normes

Les nouvelles normes ont remplacé *Directive n°14 des normes comptables pour entreprises - Revenus* et *Directive n°15 des normes comptables pour entreprises - Etablissement de contrat* (mentionnées ci-dessous « anciennes normes de revenus »), publiées en 2006.

La PetroChina, succursale du Groupe, a exécuté les nouvelles normes sur le revenu dès le 1^{er} janvier 2018. Ce qui n'a pas beaucoup influencé les politiques comptables du Groupe.

(2) Exécution des nouvelles normes d'outils financiers

Les nouvelles normes d'outil financier ont modifié *Directive n°22 des normes comptables pour entreprises - Confirmation et comptabilité des outil financiers*, *Directive n°23 des normes comptables pour entreprises - transmission des actifs financiers*, *Directive n°24 des normes comptables pour entreprises - comptabilité de période*, publiées en 2006 par le Ministère des Finances, et *Directive n°37 des normes comptables pour entreprises - outils financiers* modifiée en 2014 par le Ministère des Finances (mentionnées ci-dessous « anciennes normes d'outils financiers »).

La PetroChina, succursale du Groupe, a exécuté les nouvelles normes des outils financiers dès le 1^{er} janvier 2018. Sous les nouvelles normes des outils financiers, les actifs financiers sont classés selon le mode de gestion des actifs financiers et le débit du courant de monnaies du contrat de ces actifs financiers de la PetroChina, le model « des pertes du crédit prévues » ont remplacé le model « des pertes réalisées » des anciennes normes d'outils financiers.

L'exécution de nouvelles normes des outils financiers par la PetroChina n'a pas beaucoup influencé les politiques comptables du Groupe. Le Groupe n'a pas non plus modifié les données comparatives du rapport financier.

(3) Application des formules des nouveaux états financiers

Le Groupe a établi le bilan consolidé des profits et le bilan consolidé des passifs de 2018 selon les nouvelles formules et modifié les données relatives selon la méthode remontée.

II. Principaux impôts

1. Impôt sur le revenu de l'entreprise

Le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable à la CNPC est de 15% ou 25%. En vertu de l'*Avis sur l'application approfondie des politiques fiscales du programme de développement de l'Ouest* (CS [2011]-58) promulgué par le Ministère des Finances, l'Administration Nationale de la Douane et l'Administration Nationale des Impôts, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable aux entreprises du secteur encouragé installées dans l'Ouest est de 15%, et une partie des branches et filiales du groupe implantées dans cette région bénéficient de ce taux fiscal préférentiel de 15%.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Selon l'*Annnonce sur les politiques relatives aux simplification et combinaison de taux de taxe sur la valeur ajoutée* (CS [2017]-37) du Ministère des Finances et de l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, pour pousser la conversion de l'impôt sur le chiffre d'affaires en taxe sur la valeur ajoutée, simplifier la structure de taux de taxe sur la valeur ajoutée, les taux de taxe sur la valeur ajoutée passent de 4 échelons à 3 échelons de 17%, 11% et 6%, l'échelon de 13% est supprimé à partir du 1^{er} juillet 2017; la taxe sur la valeur ajoutée de gaz naturel a descendu de 13% à 11%; selon l'*Annnonce sur l'ajustement des taux de taxe sur la valeur ajoutée* (CS[2018]-32) du Ministère des Finances et de l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, à partir du 1^{er} mai 2018, quand un contribuable fait une vente ou importe des marchandises, les anciens taux de 17% et de 11% sont respectivement convertis en 16% et 10%; le taux pour l'offre de location des biens mobiles formels est devenu 16%; le taux pour transport, activités de la poste, de construction, de location des biens immobiliers formels, vente des biens immobiliers est de 10%; le taux pour l'offre de services modernes (location des biens mobiles formels à part), de 6%; le taux pour les services taxatifs régis par le Ministère des Finances et l'Administration Nationale des Affaires Fiscales est de 0%.

3. Taxe additionnelle

La taxe sur la construction et l'entretien urbains est perçue sur la base de 1%, 5% ou 7% des impôts réellement perçus, sur la valeur ajoutée et sur la consommation; la taxe additionnelle d'éducation est calculée sur la base de 3% des impôts réellement perçus, sur la valeur ajoutée et sur la consommation.

4. Taxe sur la consommation

La taxe sur la consommation pour l'essence, le naphta, l'huile de solvants et les lubrifiants par l'unité est de 1,52 yuan par litre et de 1,20 yuan par litre pour le diesel et le carburant. L'imposition de la taxe sur la consommation pour le kérosène d'aviation reste en suspension. Selon l'*Annnonce sur l'augmentation continue de taxe sur la consommation de l'huile raffinée* (CS[2015]-11) du Ministère des Finances et de l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, à partir du 13 janvier 2015, le taux de taxe sur la consommation pour l'essence, le naphta, l'huile de solvant et les lubrifiants par l'unité s'élève de 1,40 yuan RMB/litre à 1,52 yuan RMB/litre; le taux pour gazole et huile combustible de 1,10 yuan RMB/litre à 1,20 yuan RMB/litre.

Conformément à la *Directive sur l'exemption de la taxe sur la consommation pour la consommation d'huile dans la production de produits pétroliers* (CS[2010]-98) publiée par le Ministère des Finances et l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, la Société a été exonérée de la taxe sur la consommation sur le pétrole raffiné auto-fourni utilisé pour le carburant, la force motrice et les matières premières dans la production des produits pétroliers depuis le 1^{er} janvier 2009.

5. Taxe sur les ressources

Le taux de la taxe sur les ressources est de 6%, selon l'*Annnonce sur le réglage des taxes sur les ressources du pétrole brut et du gaz naturel* (CS[2014]-73) du Ministère des Finances et de l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, à partir du 1^{er} décembre 2014, le taux de récompense des ressources minérales comme pétrole brut et gaz naturel descend à 0, le taux de taxe sur les ressources, en revanche, s'élève de 5% à 6%. Du pétrole et du gaz naturel utilisés à réchauffer le pétrole lourd transporté, à la limite des champs pétrolifères et gazéifères de la Société, sont exempts de taxe. La taxe sur les ressources de pétrole lourd, huile à forte solidification, gaz naturel de haute teneur en sulfure sera réduite de 40%, la taxe sur les ressources pour la production tertiaire du pétrole sera réduite de 30%, la taxe sur les ressources de pétrole et de gaz de basse abondance sera réduite provisoirement de 20%, la taxe sur les ressources de pétrole et de gaz des eaux profondes sera réduite de 30%. Selon l'*Annnonce sur la réduction des taxes sur les ressources du gaz de schiste* (CS[2018]-26) du Ministère des Finances et de l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, pour promouvoir l'exploitation du gaz de schiste, augmenter efficacement l'approvisionnement du gaz de schiste, à partir du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, la taxe sur les ressources du gaz de schiste sera réduite de 30% (le taux standard de taxe est de 6%).

6. Impôt spécial des avantages pétroliers

L'impôt spécial des avantages pétroliers est imposée sur la base du chiffre d'affaires en excès du prix de seuil du pétrole brut domestique (65 dollars américains par baril) et selon un taux de 5 échelles graduées entre 20% et 40%.

7. Impôt sur le revenu des particuliers

Les employés sont responsables pour payer l'impôt sur le revenu, qui est retenu et versé par la Compagnie.